



COMMUNIQUE DE

Conseil municipal du vendredi 5 juin – Ce qu’il fallait retenir

Réuni ce vendredi 5 juin, le Conseil municipal de Nîmes a adopté plusieurs mesures structurantes pour la nouvelle mandature. Les élus ont notamment procédé à l’élection d’une nouvelle adjointe au maire et approuvé le règlement intérieur qui encadrera le fonctionnement de l’assemblée municipale jusqu’en 2032.

Agnès Charaix-PY, nouvelle adjointe à la végétalisation et à la renaturation de la Ville

Sibylle Jannekeyn, élue à la Vice-Présidence de Nîmes Métropole, a choisi de démissionner de ses fonctions d’adjointe. Le Conseil municipal a donc procédé à son remplacement.

Les élus ont désigné Agnès Charaix-PY comme troisième adjointe au Maire. Elle prend en charge la délégation à la végétalisation et à la renaturation de la Ville, deux axes majeurs de l’action municipale en matière de transition écologique et d’adaptation au changement climatique. Sa mission consistera notamment à accompagner le développement de la nature en ville, renforcer les espaces végétalisés, favoriser la biodiversité urbaine et améliorer le confort climatique des habitants dans l’ensemble des quartiers.

Sibylle Jannekeyn continuera à siéger au Conseil Municipal en conservant sa délégation au Patrimoine municipal et à la rénovation énergétique et thermique des bâtiments communaux.

Un nouveau règlement intérieur pour la mandature 2026-2032

Les élus ont également adopté le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal. Ce document fixe les règles d’organisation et de fonctionnement de l’assemblée pour les six années à venir et intègre plusieurs évolutions destinées à renforcer la qualité du débat démocratique.

Parmi les principales nouveautés figure la création d’une séance thématique extraordinaire annuelle du Conseil municipal. Consacrée à un enjeu majeur pour le territoire, cette réunion spécifique permettra aux élus d’échanger autour d’un sujet unique, avec la possibilité d’entendre des experts extérieurs afin d’enrichir les réflexions et les prises de décision.

Une place accrue pour les Conseils de quartier

Le règlement réaffirme également le rôle essentiel des Conseils de quartier dans la participation citoyenne. Désormais, les travaux menés par ces instances feront l'objet d'un rapport annuel transmis au Maire puis communiqué au Conseil municipal.

Cette évolution vise à mieux valoriser les propositions issues du terrain et à renforcer le lien entre les habitants, les quartiers et la collectivité. Elle s'inscrit dans la volonté municipale de favoriser une démocratie de proximité active tout au long du mandat.

Une expression politique adaptée à la nouvelle assemblée

Enfin, le Conseil municipal a adopté de nouvelles modalités de répartition des tribunes politiques publiées dans le magazine municipal *Vivre Nîmes*. L'espace d'expression global est fixé à 6 000 signes par numéro.

La répartition reposera désormais sur un principe mixte : une part forfaitaire de 400 signes attribuée à chaque groupe politique et une part complémentaire calculée en fonction du nombre d'élus composant chaque groupe. Ce nouveau dispositif permet de garantir l'expression de toutes les sensibilités représentées au sein du Conseil municipal tout en tenant compte de leur poids respectif dans l'assemblée.

Contacts Presse

Amélie Bozio
Chargée des relations presse
Ville de Nîmes
04 66 76 51 02 / 06 25 44 49 32
amelie.bozio@ville-nimes.fr

Isabelle Lécaux
Directrice de la communication
Ville de Nîmes
04 66 76 72 56
isabelle.lecaux@ville-nimes.fr